

DEPARTEMENT DE L'AUBE

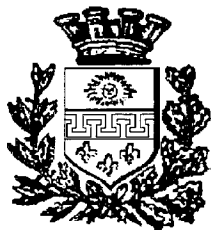
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-124

Date de la convocation
21.05.2026
Date de publication
21.05.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du ou des intéressé(e)(s) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

En outre, en application de l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret du 18 juin 2008 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché ;
- auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ;
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou d'un État étranger

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, l'assemblée est informée de la mise à disposition :

- d'un fonctionnaire titulaire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nogent-sur-Seine à compter du 01/06/2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps complet à raison de 219 heures par an, les fonctions d'accompagnateur et organisateur du voyage des Séniors,
- d'un fonctionnaire titulaire auprès du CCAS de Nogent-sur-Seine à compter du 01/06/2026, pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps non complet à raison de 10.5 heures par semaine, les fonctions de gestion administrative et budgétaire du CCAS.

Ces mises à disposition interviendront dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition entre la Commune de Nogent-sur-Seine et le CCAS, jointes en annexe de la présente délibération.

Afin de ne pas impacter le budget du CCAS constitué uniquement de subvention de la Ville, il est proposé d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à ces mises à disposition des fonctionnaires titulaires du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit trois ans.

Ces dispositions sont incluses dans les conventions de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial du 30/04/2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord des agents concernés,

Considérant que l'absence de moyens humains, du CCAS de Nogent-sur-Seine, ne permet pas la prise en charge des tâches d'animations et administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Commune de Nogent-sur-Seine dans le cadre de mises à disposition,

Considérant que ces mises à disposition nécessitent que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le CCAS, les conventions de mise à disposition des agents communaux auprès du CCAS,

Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de passation des conventions de mise à disposition entre la Commune et le CCAS de Nogent-sur-Seine, qui prévoient notamment l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à ces mises à disposition ;
- autorise l'autorité territoriale à signer les conventions et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN